



# Conseil des Sages

---

## Constitution du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est un groupe de 15 personnes maximum, bénévoles nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Les candidats doivent déposer leur dossier en mairie avant le 17 novembre 2017. La commission municipale « Vie citoyenne » choisira 7 personnes (ce choix sera validé en groupe majoritaire) et les 8 autres seront tirées au sort parmi les candidats restants.

Lorsqu'un membre démissionne du Conseil des Sages, un tirage au sort des candidats restants aura lieu pour déterminer le remplaçant.

Un élu municipal, désigné par le Conseil Municipal, peut participer aux réunions du conseil ; son rôle consiste à informer le Conseil des Sages sur les dossiers en cours, à apporter des renseignements et à faire le lien avec le Conseil Municipal, sans influencer les propositions faites par le Conseil des Sages. L'élu et le Conseil des Sages peuvent inviter aux débats toute personne ayant une compétence particulière sur un point fixé à l'ordre du jour.

## Conditions de candidature

- Habiter sur la commune de Calvisson
- Etre inscrit (e) sur les listes électorales
- Etre disponible
- S'intéresser à la vie de la commune
- Ne pas être élu(e), conjoint(e) d'élu(e), ou membre d'instances municipales

## Compétences

Le Conseil des Sages a une mission consultative : il peut émettre des avis auprès du Conseil Municipal et faire des propositions sur les différents dossiers intéressant les élus.

Il peut aussi se saisir de thèmes intéressant la commune et l'ensemble de ses habitants.

Il n'est en aucun cas le porte-parole du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le prosélytisme politique, religieux, ou idéologique en est totalement proscrit.

## Organisation

- Le Conseil des Sages fonctionne sans hiérarchie.

- Un coordonnateur élu par le Conseil des Sages est en charge de la convocation de ses membres (8 jours francs avant la date de la réunion), fixe l'ordre du jour et assure la diffusion des comptes rendus.
- Les projets ou études sont examinés en groupe de travail, adoptés en assemblée plénière et remis au maire. Ils peuvent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.
- Il y a au minimum 3 assemblées plénières par an dont les dates sont fixées en début d'année.
- Les groupes de travail thématiques se réunissent à leur convenance.
- Le secrétaire de séance rédige les comptes rendus. Il est choisi par les membres du Conseil des Sages, soit pour toute la durée de 3 ans, soit pour une seule assemblée plénière.

La charte pourra être modifiée après une année de fonctionnement si nécessaire.